

SANTÉ

PROFESSIONS DE SANTÉ

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES,
DE LA SANTÉ
ET DES DROITS DES FEMMES

Arrêté du 27 janvier 2015 portant autorisation temporaire d'exercice de la médecine en France

NOR : AFSH1530024A

La ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.4131-4;

Vu l'arrêté en date du 5 novembre 2008 autorisant M. Raymond Lann BARNHILL à exercer temporairement la médecine dans le service de dermatologie de l'hôpital Saint-Louis, 1, avenue Claude-Vellefaux, 75475 Paris Cedex 10, à compter du 3 novembre 2008 jusqu'au 30 septembre 2009;

Vu l'arrêté en date du 27 juillet 2009 autorisant M. Raymond Lann BARNHILL à exercer temporairement la médecine dans le service de dermatologie de l'hôpital Saint-Louis, 1, avenue Claude-Vellefaux, 75475 Paris Cedex 10, à compter du 1^{er} octobre 2009 jusqu'au 30 septembre 2010,

Arrête:

Article 1^{er}

M. Raymond Lann BARNHILL, né le 24 janvier 1950 à Shreveport, Louisiane (États-Unis), est autorisé à exercer temporairement la profession de médecin dans la spécialité de dermatologie et de vénérologie dans le service de biopathologie de l'Institut Curie, 26, rue d'Ulm, 75005 Paris, dans les conditions prévues à son contrat de travail et sous réserve de son inscription au tableau du conseil de l'ordre des médecins.

Article 2

L'autorisation temporaire d'exercer la médecine est accordée à compter du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2015.

Article 3

Le directeur général de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 27 janvier 2015.

Pour la ministre et par délégation :
Pour le directeur général de l'offre de soins,
sous-direction des ressources humaines
du système de santé :

La sous-directrice par intérim,

M. LENOIR-SALFATI